

Veille juridique et financière

13/09/2022

France

1/ Contrôle des investissements étrangers en France : publication des lignes directrices par la Direction générale du Trésor

Ces lignes directrices font suite à la consultation publique organisée en mars 2022. Elles ont pour objectif de fournir aux parties prenantes une présentation pédagogique et concrète sur le champ d'application des règles relatives au contrôle des IEF, sur le déroulement de la procédure de contrôle et du suivi des autorisations délivrées par le ministre chargé de l'économie.

Concernant la notion d'investisseur étranger et plus spécifiquement le cas de la chaîne de contrôle au sein des fonds d'investissement, les lignes directrices indiquent que « (...) *l'analyse de la chaîne de contrôle des fonds d'investissements s'opère au cas pas cas. Elle tient compte de la spécificité de chaque structure, des droits et obligations des investisseurs d'une part et de la société le cas échéant d'autre part, et accorde une attention particulière au mode de gestion (interne ou externe) du fonds d'investissement ainsi qu'aux dispositions du règlement du fonds le cas échéant* » (cf point 1.1.4).

Plus d'information :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2022/09/08/publication-des-lignes-directrices-relatives-au-contrôle-des-investissements-etrangers-en-france>

Europe

1/ filtrage des investissements étrangers : La Commission européenne a publié son 2e rapport annuel

Désormais, tous les États membres de l'UE, sauf deux, disposent désormais de mécanismes de filtrage ou sont en train de les mettre en place. Dans le cadre du régime de contrôle des exportations de l'UE, les États membres ont examiné au cours de l'année 2021 environ 40 000 demandes d'exportation de biens susceptibles d'être utilisés à des fins militaires vers des pays tiers, pour une valeur de 38,4 milliards d'euros, et ont bloqué ces exportations dans un peu plus de 550 cas.

Les principales conclusions du rapport soulignent que :

- La grande majorité des IDE ne pose aucun problème du point de vue de la sécurité/de l'ordre public et est approuvée rapidement (tant au niveau des États membres que dans le cadre du règlement).
- La Commission a achevé très rapidement l'évaluation des transactions d'IDE notifiées par les États membres : 86 % ont été évaluées en seulement 15 jours civils.
- Le mécanisme européen ne freine pas l'ouverture de l'UE aux IDE. Avec moins de 3 % des transactions donnant lieu à un avis de la Commission, l'accent reste mis sur la sécurité et l'ordre public.
- Le rapport donne à l'UE une bien meilleure image des modèles d'investissement. Il montre que les cinq premiers pays pour l'investisseur final notifié en 2021 étaient les États-Unis, le

Royaume-Uni, la Chine, les îles Caïmans et le Canada. Les IDE russes représentaient moins de 1,5 % des cas et ceux du Belarus 0,2 %.

- Les IDE couvrent un large éventail de secteurs, mais la plupart des cas notifiés concernaient l'industrie manufacturière (44 %) - couvrant un ensemble diversifié d'industries, notamment la défense, l'aérospatiale, l'énergie, la santé et les équipements semi-conducteurs, ainsi que les technologies de l'information et des communications (32 %).
- Dans l'ensemble, le règlement sur les IDE a fonctionné rapidement et efficacement, en fournissant une série d'informations utiles et en empêchant les investissements présentant des risques pour la sécurité, tout en ne restreignant pas le flux d'investissements étrangers.

Ce rapport est disponible sur le site de la Commission européenne :

[https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/api/files/COM\(2022\)433_0/090166e5f0bc5f39?rendition=false](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/api/files/COM(2022)433_0/090166e5f0bc5f39?rendition=false)

2/ Les Autorités Européennes de Surveillance ont publié un rapport conjoint sur les risques et vulnérabilités du système financier

Le rapport souligne que la détérioration des perspectives économiques, l'inflation élevée et la hausse des prix de l'énergie ont accru les vulnérabilités dans l'ensemble des secteurs financiers. Les AES conseillent aux superviseurs nationaux, aux institutions financières et aux acteurs du marché de se préparer aux défis à venir. Les AES conseillent aux autorités nationales compétentes, aux institutions financières et aux participants au marché de prendre les mesures suivantes :

- Les institutions financières et les autorités de surveillance doivent continuer à se préparer à une détérioration de la qualité des actifs dans le secteur financier et à suivre l'évolution de la situation, notamment en ce qui concerne les actifs qui ont bénéficié de mesures temporaires liées à la pandémie et ceux qui sont particulièrement vulnérables à la détérioration de l'environnement économique, à l'inflation ainsi qu'aux prix élevés de l'énergie et des matières premières ;
- L'impact de nouvelles hausses des taux directeurs et d'éventuelles augmentations soudaines des primes de risque sur les institutions financières et les acteurs du marché en général doit être étroitement surveillé ;
- Les institutions financières et les autorités de surveillance doivent suivre de près l'impact des risques d'inflation ;
- Les autorités de surveillance devraient continuer à suivre les risques encourus par les investisseurs de détail, notamment en ce qui concerne les produits pour lesquels les consommateurs peuvent ne pas réaliser pleinement l'ampleur des risques encourus, tels que les crypto-actifs ;
- Les institutions financières et les autorités de surveillance doivent continuer à gérer soigneusement les risques environnementaux et les cyber-risques afin de faire face aux menaces pesant sur la sécurité de l'information et la continuité des activités.

Le rapport des AES est disponible ici :

www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2022_40_autumn_2022_jc_report_on_risks_and_vulnerabilities.pdf